

Industrie. Le délai de marquage des produits prolongé à fin décembre

Aziz Diouf

a.diouf@leseco.ma

La Direction de la protection du consommateur, de la surveillance du marché et de la qualité du ministère de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique a décidé de prolonger le délai accordé aux importateurs/producteurs de matériels et équipements électriques basse tension et de jouets pour l'apposition du marquage à domicile sur les produits importés. Ce délai initialement fixé au 31 juillet est ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Selon cette direction qui a fait part de cette décision via un com-

munique de presse, ce prolongement a été opéré pour permettre au plus grand nombre d'opérateurs de se conformer à la législation en vigueur. «*Ainsi, les produits importés avant le 1^{er} Janvier 2020 ne portant pas le marquage peuvent être autorisés à franchir l'enceinte des postes frontaliers (ports, aéroports, etc...), sous condition de n'être commercialisés qu'après l'apposition dudit marquage*», explique la même source. Pour ne pas courir de risque, les importateurs/producteurs devront donc informer la délégation concernée du ministère de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique pour procéder au contrôle physique afin de vérifier l'apposition

effective du marquage sur les produits. Autrement dit, ceux qui reçoivent leurs produits via le port de Casablanca, par exemple, devront s'adresser à la délégation du ministère établie dans la capitale économique notamment sur la RS 114 Km 9,5 Route de Nouasseur à Sidi Maârouf pour satisfaire à la compatibilité électromagnétique de leurs équipements. Ceci étant, rappelons que l'obligation de l'apposition du marquage a été rendue effective depuis le 1^{er} février 2019 pour les importateurs et les producteurs des produits concernés et ceci en application de la loi 24-09 relative à la sécurité des produits et des services. Cette loi vise notamment cinq principaux objectifs, à savoir prévenir

les accidents liés à l'utilisation de produits, garantir la confiance des consommateurs, renforcer la responsabilité des opérateurs économiques, renforcer la surveillance du marché, s'assurer de la conformité des produits à la réglementation en vigueur, rapprocher la législation marocaine aux pratiques internationales et faciliter l'indemnisation des victimes de produits dangereux. En effet, ce marquage obligatoire atteste de la conformité du produit à la réglementation technique et aux règles de sécurité, permet d'orienter le consommateur marocain vers les produits sûrs, garantit une concurrence loyale entre les différents opérateurs économiques et facilite les opérations de contrôle. ●